



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 02 juin 2023

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

Absents :

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Mme DUCOURNAU ; Emilie ROUX a donné pouvoir à M. LATAILLADE ; Xavier DEMANGEON a donné pouvoir à M. RIVAL ; Nathalie DARAGNES a donné pouvoir à M. MOUSTIE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 4

Votants 15

N° DEL20230609-01

TARIFS LOCATION SALLE LAHOURCADE ET SALLE POLYVALENTE

M le maire rappelle la délibération n°2018-53 du 6 décembre 2018 relative au tarif de la salle polyvalente et de la salle Lahourcade.

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, M le maire propose d'adopter les nouveaux principes de mise à disposition des salles communales et les tarifs associés selon les conditions suivantes :

Location aux particuliers résidant sur la commune et aux associations extérieures à la commune et sur dérogation en période scolaire pour la salle Polyvalente :

SALLE POLYVALENTE :

Principe général de tarification :

Mise à disposition de la salle polyvalente avec cuisine, matériel et vaisselle.



- 150 € par jour, 300 € le week-end et 50 € par journée supplémentaire
- Cautions 300 €
- Chauffage : 20 € le jeton de 2 heures

SALLE LAHOURCADE :

Principe général de tarification :

Mise à disposition de la salle Lahourcade avec cuisine, matériel et vaisselle.

- 50 € par jour / 100 € le week-end pour la période du 1er mai au 15 octobre
- 80 € par jour / 140 € le week-end pour la période du 16 octobre au 30 avril
- Cautions 100 €

- Gratuit pour des organismes extérieurs ou consulaires (chambre d'agriculture, mutualité sociale agricole, gendarmerie), à l'occasion de réunions.

- Gratuit pour une utilisation ponctuelle et courte (2h) à la demande des administrés à l'occasion d'un décès ou à l'occasion d'un mariage (pause rafraîchissement).

Location aux Associations orthevielloises :

A/ les associations d'Orthevielle sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles communales dès l'instant où celles-ci concourent à leur vie associative (réunion de bureau, assemblée générale) et à leurs activités courantes liées à l'objet de leur association (repas, répétitions, etc...)

Les tarifs votés pour les associations ont donc vocation à valoriser les aides indirectes en nature par ces mises à disposition à titre gracieux.

Cette exonération de droits de la location s'applique dans les conditions suivantes :

1. Elle concerne toute association orthevielloise loi 1901 dont l'objet est licite et dont le siège social, les activités et les membres se situent essentiellement à Orthevielle et ont un intérêt public pour la commune.
2. Elle ne peut être accordée aux associations d'Orthevielle dont la gestion est intéressée ou soumise aux impôts commerciaux ou concurrencent le secteur commercial.
3. Elle est conditionnée à la production par l'association des documents ci-après :
 - Statuts de l'association
 - Récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Composition du bureau de l'association
 - Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association, compte rendu d'activité et financier
 - Attestation d'assurance responsabilité civile.

B/ Chauffage

Salle polyvalente : 20 € le jeton de 2 heures

Chauffage salle Lahourcade : gratuit

Location à l'Ecole d'Orthevielle :

Dans le cadre scolaire, mise à disposition gracieuse pour les activités en cas de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'adopter les nouveaux principes de mise à disposition des salles communales et les tarifs associés selon les conditions ci-dessus énumérées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 040-214002123-20230609-DEL20230609_01-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le 15 juin 2023 ,



Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »